

RESOLUTION 6.15**EVALUATION DU STATUT DE CONSERVATION UICN DES CETACES DANS LA ZONE ACCOBAMS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant sur la Recommandation 10.3 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Rappelant la Résolution 2.22, sur le renforcement des relations avec l'UICN et la Résolution 3.19, sur la Liste rouge de l'UICN des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire,

Considérant la Résolution 5.1 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS (période de 2014 - 2025), indiquant que des données suffisantes doivent être recueillies pour être en mesure d'affecter toutes les espèces de cétacés actuellement classées « Données insuffisantes » à l'une des catégories de l'UICN,

Rappelant également le document ACCOBAMS-SC9/2014 / Doc11 " Assessment of IUCN Conservation Status of Cetaceans in the ACCOBAMS Area ",

Consciente que le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN n'a pas reçu de nouvelles évaluations ni de mises à jour au cours des deux dernières années pour les espèces ayant le statut « Données insuffisantes » dans la Liste rouge de l'UICN en Méditerranée,

Soulignant que les évaluations sur le statut de conservation UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS doivent être régulièrement mises à jour,

1. *Demande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique d'assurer la liaison avec les évaluateurs initiaux pour:
 - examiner s'il y a suffisamment de nouvelles informations pour réévaluer les espèces ayant encore le statut « Données insuffisantes » et, le cas échéant, soumettre de nouvelles propositions aux évaluateurs appropriés pour considération;
 - examiner s'il y a suffisamment d'informations pour évaluer les espèces dans la région qui n'ont jamais encore été évaluées (par exemple, le *Steno Bredanensis*) et, le cas échéant, soumettre une proposition aux évaluateurs appropriés pour considération;
 - réévaluer les orques, qui ne sont pas encore incluses dans les populations de Méditerranée de la Liste Rouge de l'UICN en dépit de l'évaluation réalisée en collaboration entre l'UICN et l'ACCOBAMS en 2006 (Résolution 3.19), en tenant compte de la zone de l'Accord, et soumettre cette nouvelle proposition aux évaluateurs appropriés pour considération.